

Résumé à l'intention du public

La Commission européenne a rédigé un Code européen de bonnes pratiques pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics

De quoi s'agit-il?

Les marchés publics dans les États membres représentaient en 2006 environ 1 800 milliards d'euros, soit 16 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union européenne (UE). Une attention particulière doit être accordée à la question de l'accès des PME (petites et moyennes entreprises) à ces marchés. En effet, les **PME** sont généralement considérées comme l'épine dorsale de l'économie de l'UE. Pour qu'elles développent tout leur potentiel de création d'emplois, de croissance et d'innovation, **il convient de faciliter leur accès aux marchés publics.**

Pourquoi une action au niveau de l'Union européenne est-elle nécessaire ?

Les parties intéressées consultées au cours de la préparation du Code ont souligné que, **pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, le plus important n'était pas d'effectuer des changements législatifs** dans les directives de l'UE sur les marchés publics, **mais plutôt de susciter un «changement de culture» chez les pouvoirs adjudicateurs** tel que ces derniers soient conscients de la situation particulière des PME, qu'ils utilisent davantage les diverses possibilités offertes par les directives de l'UE et qu'ils conçoivent leurs procédures d'attribution de marchés de sorte que les PME puissent y participer sur un pied d'égalité.

Pour la première fois, toute une série de règles et bonnes pratiques qui peuvent contribuer à atteindre cet objectif sont rassemblés dans un seul et même document, **ce qui permet aux États membres et aux pouvoirs adjudicateurs de profiter de l'expérience utile acquise dans d'autres États membres.**

Quel est l'état de la situation sur le plan économique?

D'après une étude réalisée en 2007 à la demande de la Commission européenne, en 2005, les PME ont remporté, en valeur, 42 % des marchés publics d'un montant supérieur aux seuils fixés au niveau communautaire, ce qui correspond à 64 % du nombre de contrats. On remarquera ici que ces chiffres ne concernent que les marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils déterminés par les directives communautaires et qu'ils ne tiennent pas compte des contrats de sous-traitance de toutes tailles attribués à des PME.

La comparaison entre la part du chiffre d'affaires consolidé des PME dans l'économie européenne (58 %) et la valeur des marchés publics d'un montant supérieur aux seuils fixés par l'UE qui ont été remportés par des **PME en tant que primo contractants** (42 %) indique qu'une proportion raisonnable de ces marchés sont d'ores et déjà attribués aux PME, mais qu'il est encore possible d'améliorer la situation.

Quel est l'objectif de ce Code de bonnes pratiques? Quel est son contenu?

Si la législation communautaire sur les marchés publics garantit l'ouverture des marchés à tous les opérateurs économiques, certaines dispositions sont particulièrement importantes

pour les PME, car elles apportent des solutions à des problèmes qui concernent uniquement ou principalement ce type d'entreprise.

Dans ce contexte, l'objectif du Code est double: présenter, à l'intention des pouvoirs adjudicateurs des États membres, des orientations générales sur la **manière dont on peut appliquer le cadre juridique communautaire** en vue de renforcer la participation des PME aux procédures d'attribution de marchés, et **mettre en évidence un certain nombre de réglementations et de pratiques nationales** qui facilitent également l'accès des PME aux marchés publics. Ces orientations sont illustrées d'exemples utiles tirés de l'expérience de divers États membres.

Le code de bonnes pratiques aborde des solutions aux principaux problèmes rencontrés et signalés par les PME, sous les intitulés suivants:

- Surmonter les difficultés liées à la taille des contrats
- Assurer l'accès aux informations pertinentes
- Améliorer la qualité et le caractère compréhensible des informations fournies
- Fixer des exigences proportionnées en matière de qualifications et de ressources financières
- Alléger la charge administrative
- Faire primer le rapport qualité-prix sur le prix proprement dit
- Octroyer un délai suffisant pour la préparation des offres
- Assurer le respect des délais de paiement.